

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

## Délibération n°25-DC071

### Conseil Communautaire du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au relais nordique de Giron, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

#### Présents :

##### BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

##### CHANAY :

##### CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

##### MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ- Lucie JOUHAUD - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Christophe MARQUET - Anthony GENNARO – Marielle BERGERET

**Pouvoirs** : Elisabeth JEAMBENOIT à Florian MOINE - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Annick DUCROZET à Benjamin VIBERT - Serge RONZON à Régis PETIT – Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Sandra LAURENT-SEGUI à Gilles ZAMMIT - Sacha KOSANOVIC Isabelle DE OLIVEIRA - Sebahat BULUT à Catherine BRUN

**Présents** : 19

**Pouvoirs** : 10

**Votants** : 29

**Date de la convocation** : 25 juin 2025

**Secrétaire de séance** : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250703-25-DC071-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Nature de l'acte : 2. Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme

## **Objet : Procédure de modification n°4 du PLUiH : Bilan de la concertation**

Monsieur Gilles Thomasset, Vice-président délégué, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par arrêté n°24-AP006 du 18 décembre 2024, le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône (TVI) a prescrit la modification n°4 du PLUiH. Cette modification a pour objet d'apporter les évolutions suivantes :

- Rapport de présentation :  
**Pièce 1-3 : Explication des choix** : correction d'une erreur matérielle concernant le règlement applicable dans les zones N et A.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation  
**Confort** : modification du périmètre de l'OAP N4 « Centre-Mairie »  
**Valsershône** : OAP V4 la Vignette Sud : Rectification d'une erreur matérielle concernant la mise en œuvre opérationnelle de l'OAP.
- Règlement graphique  
**Chanay** : réduction d'un ER  
**Valsershône** : suppression de 2 ER
- Règlement écrit : modification de certaines règles, notamment :  
**Zone UC** : apporter des précisions sur les destinations et sous destinations interdits dans les périmètres de linéaires commerciaux.  
**Zones A, N, UE et UA** : définir les règles de reculs des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en agglomération.  
**Dans toutes les zones** : modifier l'aspect des clôtures.  
**Dans toutes les zones hors A et N** : clarifier l'exigence réglementaire en ce qui concerne le stationnement des cycles, en mettant à jour les dispositions du code de la construction et de l'habitation.  
**Zones A et N** : mettre en cohérence les articles 5.1 et 5.2 du règlement : à la fois pour les constructions admises à proximité des cours d'eau et les affouillements/exhaussements autorisés.  
**Zones A et N** : clarifier l'article 5.2 du règlement s'agissant des constructions à usage agricole admises.
- Annexes :  
 Mise à jour des annexes
- Projets divers à rendre compatibles avec le PLUiH  
 Injoux-Génissiat :
  - Création d'un parc photovoltaïque
 Valsershône :
  - Plateau du Retord : création d'une aire de bivouac
  - La Conay : extension d'un refuge de montagne
 Montanges :
  - Château de Montanges : favoriser le tourisme local.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes dans son avis conforme émis le 14 février 2025 a décidé de soumettre le projet de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale.

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20250703-25-DC071-DE Date de télétransmission : 09/07/2025 Date de réception préfecture : 09/07/2025
---

Dans ces considérants, la MRAe précise que les incidences liées au paysage, à l'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales, l'eau potable, aux milieux naturels, à la biodiversité et aux risques de feux de forêts n'ont pas été suffisamment détaillées voire n'ont pas été prises en comptes.

En conséquence, TVI a décidé, par délibération du 27 mars 2025, de soumettre le projet de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale en fixant les modalités de concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 b) du code de l'urbanisme.

Il rappelle les modalités de la concertation fixées :

- Un dossier papier a été mis à la disposition du public :

- Au siège de Terre Valserhône l'Interco (TVI) – 35 Rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h). Un registre papier y a été mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
- En mairie de Valserhône – 34 rue de la République 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi : 9h-12h / 13h30-17h, Mardi : 9h-11h / 13h30-17h30, Mercredi : 9h-12h / 13h30-17h, Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h, Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h). Un registre papier a été également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
- En mairie d'Injoux-Génissiat – 6A Rue des Ecoles 01200 Injoux-Génissiat, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h / 14h-18h, Mardi et jeudi : 8h30-12h). Un registre papier a été également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
- En mairie de Montanges – 167 Rue du Château 01200 Montanges, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi 14h-18h, jeudi et vendredi 9h-12h). Un registre papier a été également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,

- Les pièces du dossier pouvaient également être consultées sur le site internet de TVI Terre Valserhône l'Interco (lien internet : <https://terrevalserhone.fr/pluih/>),

- Un poste informatique a été mis à disposition du public à la maison de l'urbanisme,

- Les observations et propositions pouvaient être adressées par écrit à l'adresse postale de la Communauté de communes Terre Valserhône, 35 rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, et par courriel à l'adresse mail de Terre Valserhône l'Interco ([maison.urbanisme@terrevalserhone.fr](mailto:maison.urbanisme@terrevalserhone.fr)),

- Un forum de concertation a été organisé sur les communes de Valserhône, Injoux-Génissiat et Montanges,

- Le dossier était composé de :

- Des pièces administratives relatives à la procédure (délibérations, arrêté et avis conforme de la MRAe)
- Du dossier de présentation de la modification n°4 du PLUiH qui comprend : une note de présentation, les pièces modifiées du PLUiH (règlements écrit et graphiques, OAP, liste des emplacements réservés), études de discontinuité.

Suite à la concertation publique menée sur une période de 26 jours à compter du 26 mai 2025, il convient désormais d'en tirer le bilan avant de soumettre le projet de modification n°4 du PLUiH à enquête publique.

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250703-25-DC071-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

En conséquence, Monsieur le Vice-Président présente le bilan de la concertation :

Plusieurs moyens ont été déployés afin d'informer et de sensibiliser au maximum le public, notamment :

- L'affichage de l'arrêté de prescription et de la délibération soumettant le projet de modification n°4 à évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation au siège de TVI et dans toutes les communes membres,
- Les forums de la concertation se sont tenus les 28 mai 2025 de 14h à 17h à la mairie de Valserhône, 5 juin 2025 de 9h30 à 11h30 à la mairie de Montanges et 11 juin 2025 de 14h à 16h à la mairie d'Injoux-Génissiat. Cinq personnes ont participé à ces forums de concertation et deux personnes ont formulé des observations dans le registre papier accompagnée d'une lettre écrite.
- La publication des informations concernant le projet de modification n°4 du PLUiH sur les réseaux sociaux de la communauté de communes Terre Valserhône, des communes de Valserhône et Champfromier. Les communes d'Injoux-Génissiat et de Confort et de TVI ont également relayé l'information sur l'application « panneau pocket ».
- La mise à disposition des documents PLUiH sur les sites internet de TVI et des communes de Valserhône, Injoux-Génissiat et de Giron en plus des dossiers papiers consultables au siège de TVI, en mairie de Valserhône, d'Injoux-Génissiat et Montanges.

Ces différents supports et moyens déployés ont permis au plus grand nombre d'être informé sur la démarche et le processus de modification du PLUiH.

A l'issue de la concertation publique, deux contributions ont été adressées par courriel, trois par courrier et deux contributions recueillies dans le registre papier accompagné d'une lettre écrite. Le bilan de la concertation en annexe précise les réponses apportées aux observations émises lors de la consultation.

Toutefois, la majorité de ces contributions ne concernent pas les différents points prévus par la modification n°4 du PLUiH. Il s'agit pour la plupart de demande de modification de zonage.

Monsieur le Vice-Président indique que le bilan de la concertation, ainsi présenté, démontre que la concertation publique a été menée dans le respect des modalités et des objectifs fixés.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

## **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°15-DC019 en date du 25 septembre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Terre Valserhône,

**VU** les arrêtés du Préfet de l'Ain en dates du 18 novembre 2015, du 28 septembre 2021 et du 29 mars 2024 modifiant les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°21-DC114 du 16 décembre 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**VU** l'arrêté du Président n°22-AP004 en date du 28 février 2022 mettant à jour le PLUiH,

**VU** les délibérations n°23-DC001, n°23-DC002 et n°23-DC0003 du conseil communautaire en date du 2 février 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 et les modifications de droit commun n°1 et 2 du PLUiH,

**VU** l'arrêté du Président n°23-AP005 en date du 24 juillet 2023 mettant à jour le PLUiH,

**VU** l'arrêté n°24-AP007 en date du 10 octobre 2024 prescrivant la modification n°3 du PLUiH,

**VU** l'arrêté n°24-AP006 en date du 18 décembre 2024 prescrivant la modification n°4 du PLUiH,

**VU** la décision prise après examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 14 février 2025, rendant nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°4 du PLUiH,

**VU** la délibération n°25-DC019 en date du 27 mars 2025 soumettant la procédure de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation,

**VU** le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le déroulement de la concertation a été conforme aux modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 ainsi qu'aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au PLUiH, lui permettant de formuler des observations et propositions,

**CONSIDERANT** que le bilan de concertation, annexé à la présente, clôture la phase de concertation publique,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## DÉCIDE

- **DE CONSTATER** que les modalités de la concertation, fixées par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 ont toutes été respectées.
- **DE TIRER** un bilan de la concertation et de considérer que les remarques permettant d'améliorer la pertinence et la pérennité du projet ont été prises en considération.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage en application des articles R. 153-3 et suivants du code de l'urbanisme.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout acte s'y afférant.

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250703-25-DC071-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,  
Catherine BRUN



Le Président  
Patrick PERREARD





*Modification n°4 du*  
**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**  
*de Terre Valserhône*

**ANNEXE 1 : Bilan de la concertation publique de la modification n°4  
du PLUiH**

## Sommaire

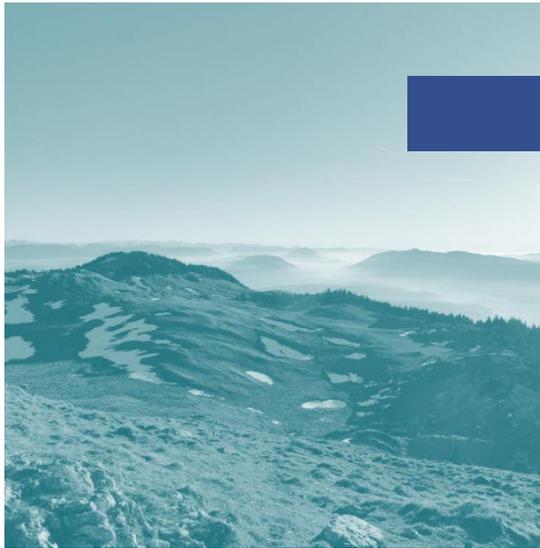
### 1. Les modalités de la concertation

- ▶ 1.1. Objectifs et modalités de concertation prévus par TVI
- ▶ 1.2. Bilan des moyens mis en œuvre pour la concertation

### 2. La concertation et la prise en compte des observations du public

- ▶ 2.1. Les observations du public formulées lors des forums de la concertation ou consignées
- ▶ 2.2. La prise en compte de ces observations

### 3. Articles de presse et autres éléments de communication en vue de la concertation



## 1. Les modalités de la concertation

## I.1. Objectifs et modalités de la concertation prévus par TVI

La délibération de la Communauté de Communes Terre Valserhône (TVI) prise lors du conseil communautaire du 27 mars 2025 soumettant la procédure de modification n°4 à évaluation environnementale, fixait les modalités de concertation permettant l'accès à l'information de tous, sur une période de 26 jours, allant du 26 mai 2025 à 9h00 au 20 juin 2025 à 12h00.

### Les modalités de concertation du public étaient les suivantes :

- Un dossier papier mis à la disposition du public :
  - Au siège de Terre Valserhône l'Interco (TVI) – 35 Rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h). Un registre papier est mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
  - En mairie de Valserhône – 34 rue de la République 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi : 9h-12h / 13h30-17h, Mardi : 9h-11h / 13h30-17h30, Mercredi : 9h-12h / 13h30-17h, Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h, Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h). Un registre papier est également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
  - En mairie d'Injoux-Génissiat – 6A Rue des Ecoles 01200 Injoux-Génissiat, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h / 14h-18h, Mardi et jeudi : 8h30-12h). Un registre papier est également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
  - En mairie de Montanges – 167 Rue du Château 01200 Montanges, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi 14h-18h, jeudi et vendredi 9h-12h). Un registre papier est

également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,

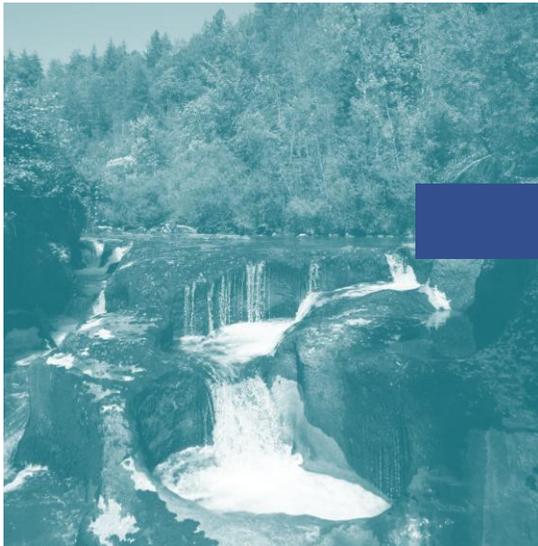
- Les pièces du dossier peuvent également être consultées sur le site internet de TVI (lien internet : <https://terrevalserhone.fr/pluih/>),
- Un poste informatique mis à disposition du public à la maison de l'urbanisme,
- Les observations et propositions peuvent être adressées par **écrit à l'adresse postale** de la Communauté de communes Terre Valserhône, 35 rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, **et par courriel** à l'adresse mail de Terre Valserhône l'Interco ([maison.urbanisme@terrevalserhone.fr](mailto:maison.urbanisme@terrevalserhone.fr)),
- Un forum de concertation organisé sur les communes de Valserhône, Injoux-Génissiat et Montanges,
- Le dossier est composé :
  - Des pièces administratives relatives à la procédure (délibérations, arrêté et avis conforme de la MRAe)
  - Du dossier de présentation de la modification n°4 du PLUiH qui comprend : une note de présentation, les pièces modifiées du PLUiH (règlements écrit et graphiques, OAP, liste des emplacements réservés), études de discontinuité.

## 1.2. Bilan des moyens mis en œuvre pour la concertation

- ▶ Les modalités de concertation et les moyens mis en œuvre dépassent les objectifs fixés dans la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre Valserhône du 27 mars 2025. Les principaux moyens mis œuvre pour associer le public dans la procédure de modification n°4 du PLUiH sont les suivants :

  - La concertation publique s'est tenue sur une durée 26 jours, du 26 mai 2025 à 9h au 26 juin 2025 à 12h.
  - L'organisation de 3 forums de la concertation se sont tenus les 28 mai 2025 de 14h à 17h à la mairie de Valserhône, 5 juin 2025 de 9h30 à 11h30 à la mairie de Montanges et 11 juin 2025 de 14h à 16h à la mairie d'Injoux-Génissiat afin de renseigner et d'associer le public, de manière active, sur les différents points de la modification.
  - La mise à disposition de la note de présentation des différents points de la modification lors des forums de concertation.
  - La possibilité de formuler des remarques/observations et/ou interrogations via des « registres papiers » mis à disposition du public aux mairies de Valserhône, d'Injoux-Génissiat et de Montanges et au siège de TVI.
  - La possibilité de formuler des avis par la transmission de courriers ou courriels.
- ▶ Ces **différents supports et moyens déployés** ont permis au plus grand nombre d'être non seulement informé de la démarche et du processus de modification du PLUiH, mais aussi d'y contribuer en faisant part de leurs observations par voie directe lors des réunions publiques, ou indirectes (registres, courriers, courriels, ...) :

  - Affichage de l'arrêté de prescription et de la délibération soumettant le projet de modification n°4 à évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation au siège de TVI et dans toutes les communes membres, et sur leurs sites internet de TVI et des communes suivantes : Valserhône, Injoux-Génissiat. La commune de Giron a également partagé les dates clés de la concertation publique sur son site internet.
  - La publication sur les réseaux sociaux des communes de Valserhône et de Champfromier et la communauté de communes Terre Valserhône, ainsi que sur l'application « panneau pocket » des communes d'Injoux-Génissiat et de Confort et de TVI,
  - La mise à disposition des documents a également été relayée sur les sites internet des communes de Valserhône et d'Injoux-Génissiat et de TVI.



2.

## LA CONCERTATION ET LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

## 2.1. Les observations du public formulées lors des forums de concertation publics ou consignées

### Informations générales sur la participation du public :

Tout au long de la concertation publique, 8 contributions écrites ont été recueillies, dont deux par courriel, trois par courrier et deux dans le registre mis à disposition du public accompagné d'une lettre écrite.

Lors du premier forum de la concertation du 28 mai 2025, une seule personne s'est présentée afin de prendre connaissance des points/éléments relatifs à la modification n°4 du PLUiH. Elle n'a pas souhaité consigner d'observations écrites dans le registre mis à sa disposition. Elle s'est néanmoins exprimée oralement, sollicitant des informations d'ordre général sur les « grands projets » de Valsérhôte.

Le second forum de la concertation qui s'est tenu le 5 juin 2025 à la mairie de Montanges a permis de réunir deux participants qui se sont intéressés aux différents points relatifs à la modification n°4 du PLUiH et plus particulièrement la modification liée au projet touristique de la commune. Ils n'ont pas souhaité consigner d'observations écrites dans le registre mis à disposition.

Le dernier forum s'est tenu le 11 juin 2025 à la mairie d'Injoux-Génissiat et a permis de réunir 2 habitants de la commune. Ils ont pu prendre connaissance des différents points de la modification. L'un de ces deux habitants a accueilli favorablement le projet d'installation du parc photovoltaïque sur la commune d'Injoux-Génissiat. Cet avis a été traduit dans le registre en annexant un courrier contenant des observations sur une OAP de la commune. Ce courrier n'a toutefois pas de lien avec la procédure de modification. Le deuxième habitant s'est principalement intéressé au zonage de ses parcelles.

## 2.2. La prise en compte de ces observations

Les observations formulées par le public portent principalement sur les éléments qui ne concernent pas le projet de modification n°4 du PLUiH.

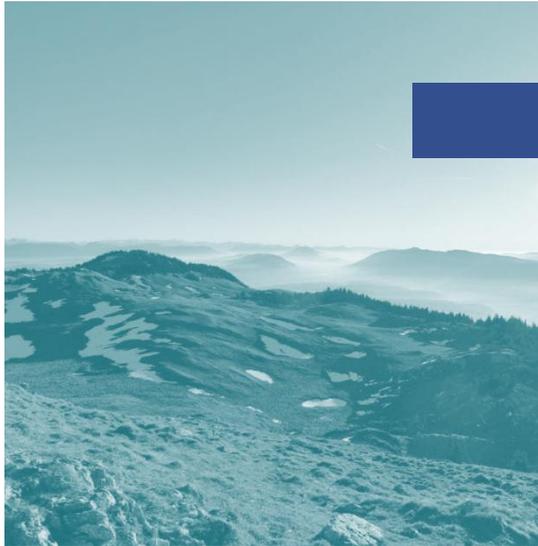
Chaque observation est toutefois analysée par l'autorité compétente.

Les observations formulées lors de la concertation publique de la modification n°4 sont détaillées ci-après :

Point de la modification	Observations du public	Réponses apportées
Création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Injoux-Génissiat	Un avis favorable au développement d'un parc photovoltaïque sur la commune.	
Extension du Refuge de la Conay sur la commune de Valsérhôte	La personne s'interroge sur la rédaction du règlement écrit, notamment sur la surface maximale de plancher autorisée. Dans la rédaction proposée aucune marge de manœuvre n'est possible.  Le règlement limite la hauteur des annexes à 3,5m. Cette hauteur n'est pas adaptée à la réalité du projet envisagé.  Enfin, une erreur s'est glissée dans le détail de la programmation de l'OAP précisant que la salle principale dispose une surface de plancher de 154m². Or, il d'agit de la surface totale de la construction existante	La Communauté de communes Terre Valsérhôte a pris en compte la programmation demandée par le porteur de projet.  Sa stratégie consiste à favoriser le maintien de l'activité en améliorant la sécurité des usagers. En zones agricole et naturelle, TVI a limité les possibilités de construire aux stricts besoins du projets.  TVI va toutefois apporter des modifications pour s'assurer de la faisabilité du projet tout en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers.
Pas de lien avec la présente modification	5 demandes de modification de zonage (1 à Giron, 3 à Valsérhôte et 1 à Confort)	Ces contributions ne peuvent être traitées dans le cadre de la présente modification.

	Demande de retrait de l'OAP S5 – Injoux-Sud	Ces contributions seront donc étudiées lors d'une future évolution du PLUiH (révision ou modification selon la nature des projets/demandes).
--	---	--

**Pour conclure, le bilan de la concertation ainsi présenté, démontre que la concertation a été menée sur une durée suffisante, dans le respect des objectifs et des modalités définies dans la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2025. La mise en place de trois forums de concertation en mairie de Valsershône, d'Injoux-Génissiat et de Montanges a permis d'associer le public dans le projet de modification n°4 du PLUiH.**



### 3. Articles de presse et autres éléments de communication en vue de la concertation

[Annexes I : Visibilité de la procédure sur les sites internet](#)

## Modification n°4 du PLUiH : concertation publique

Dans le cadre de la **modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal** valant plan local de l'Habitat, une concertation publique est prévue **du 26 mai 2025 - 9 h au 20 juin 2025 - 12 h**.

Un dossier papier sera mis à la disposition du public au siège de Terre Valserhône l'Interco ainsi qu'aux mairies de Valserhône, Montanges et Injoux-Génissiat.

Ce dossier sera accompagné d'un registre permettant aux participants d'émettre des remarques/observations.

Les pièces du dossier sont consultables ci-dessous.

Les observations/remarques peuvent également être adressées **par écrit** à l'adresse postale de Terre Valserhône l'Interco : 35 rue de la poste 01200 Valserhône et/ou **par courriel** à l'adresse : [maison.urbanisme@terrevalserhone.fr](mailto:maison.urbanisme@terrevalserhone.fr)

**3 forums** de la concertation seront organisés :

- Le 28 mai 2025 de 14 h à 17 h à la mairie de Valserhône
- Le 5 juin 2025 de 9 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Montanges
- Le 11 juin 2025 de 14 h à 16 h à la mairie d'Injoux-Génissiat

### ↓ Sommaire des pièces

- ↓ Arrêté de prescription modification n°4 du PLUiH
- ↓ Délibération du conseil communautaire n°25-DC019 soumettant la procédure de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation
- ↓ Note de présentation de la modification n°4
- ↓ Avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe)

Site internet de la mairie de Valserhône



**Informations aux habitants**

**Urbanisme**

Modification n°4 du PLUiH de Terre Valserhône :  
Concertation publique jusqu'au 20 juin 2025 à 12h.  
Les informations peuvent être téléchargées [ici](#).

Site internet de la mairie de Giron

### Généralités

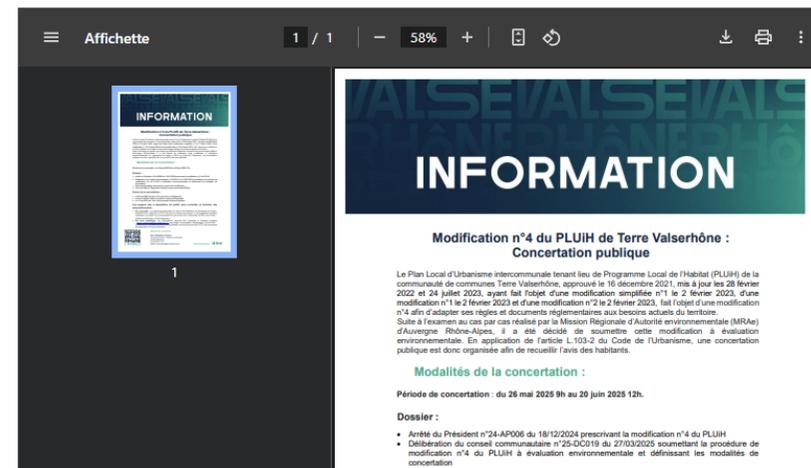
## Modification n°4 du PLUiH : Concertation publique

La concertation publique sur la modification n°4 du PLUiH de Terre Valserhône se déroulera du 26/05/2025 au 20/06/2025 dont 1 forum de la concertation sera tenu à la mairie d'Injoux-Génissiat :

Le **11/06/2025 de 14h à 16h** à la Mairie d'Injoux-Génissiat.

Veillez trouver à télécharger à partir du lien suivant, le dossier de consultation publique qui débute ce jour jusqu'au 20/06/2025 12h inclus.

Lien : <https://we.tl/t-6HFtQBBoTq>



**INFORMATION**

**Modification n°4 du PLUiH de Terre Valserhône :  
Concertation publique**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunale tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la communauté de communes Terre Valserhône, approuvé le 16 décembre 2021, mis à jour les 28 février 2022 et 24 juillet 2023, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 2 février 2023, d'une modification n°1 le 2 février 2023 et d'une modification n°2 le 2 février 2023, fait l'objet d'une modification n°4 afin d'adapter ses règles et documents réglementaires aux besoins actuels du territoire.

Suite à l'examen au cas par cas réalisé par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes, il a été décidé de soumettre cette modification à évaluation environnementale. En application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique est donc organisée afin de recueillir l'avis des habitants.

**Modalités de la concertation :**

**Période de concertation :** du 26 mai 2025 9h au 20 juin 2025 12h.

**Dossier :**

- Arrêté du Président n°24-AP006 du 18/12/2024 prescrivant la modification n°4 du PLUiH
- Délibération du conseil communautaire n°25-DC019 du 27/03/2025 soumettant la procédure de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation
- Note de présentation décrivant les modalités de la modification.

Site internet de la mairie d'Injoux-Génissiat

Actualités de Terre Valsershône

Actuali



PLUIH

### Modification n°4 du PLUIH : concertation publique

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunale tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de la communauté de communes Terre Valsershône,...

Lire la suite →

Site internet de Terre Valsershône l'Interco

PLUIH, SERVICES ET DÉMARCHES, URBANISME

## Modification n°4 du PLUIH : concertation publique

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunale tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de la communauté de communes Terre Valsershône, approuvé le 16 décembre 2021, mis à jour les 28 février 2022 et 24 juillet 2023, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 2 février 2023, d'une modification n°1 le 2 février 2023 et d'une modification n°2 le 2 février 2023, fait l'objet d'une modification n°4 afin d'adapter ses règles et documents réglementaires aux besoins actuels du territoire.

Suite à l'examen au cas par cas réalisé par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes, il a été décidé de soumettre cette modification à évaluation environnementale.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique est donc mise en place afin de recueillir l'avis des habitants.

### Modalités de la concertation

Période de concertation : du 26 mai 2025 à 9 h au 20 juin 2025 à 12 h

Arrêté du Président n°24-AP006 du 18/12/2024 prescrivant la modification n°4 du PLUIH

Délibération du conseil communautaire n°25-DC019 du 27/03/2025 soumettant la procédure de modification n°4 du PLUIH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation

Note de présentation décrivant les points de la modification

Avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe)

### Forum de la concertation

- Le 28 mai 2025 de 14 h à 17 h à la mairie de Valsershône
- Le 5 juin 2025 de 9 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Montanges
- Le 11 juin 2025 de 14 h à 16 h à la mairie d'Injoux-Génissiat

### Moyens mis à disposition du public pour donner son avis

#### Par voie papier :

un registre est disponible en mairies de Montanges, d'Injoux-Génissiat, de Valsershône et au siège de TVI aux jours et heures d'ouverture.

Il est également possible d'adresser un courrier à la Communauté de commune Terre Valsershône, 35 Rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône

#### Par voie numérique :

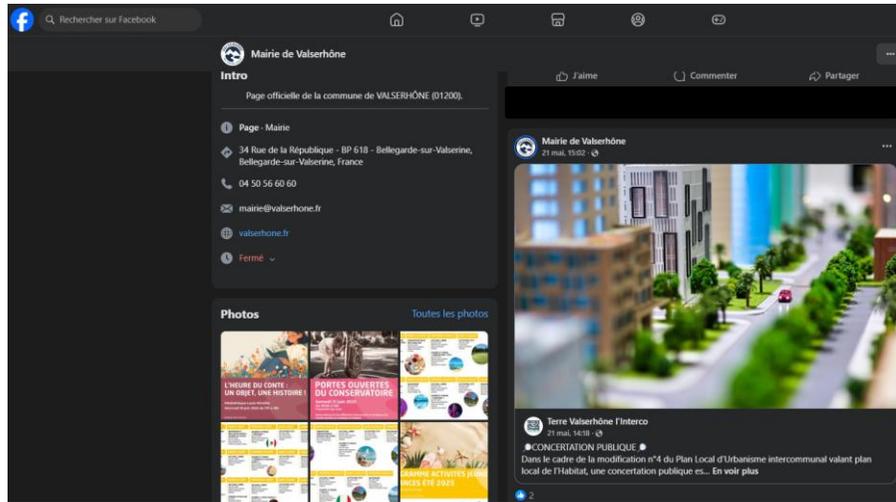
les observations peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

maison.urbanisme@terrevalserhone.fr, avec l'objet « Concertation – Modification n°4 du PLUIH ».

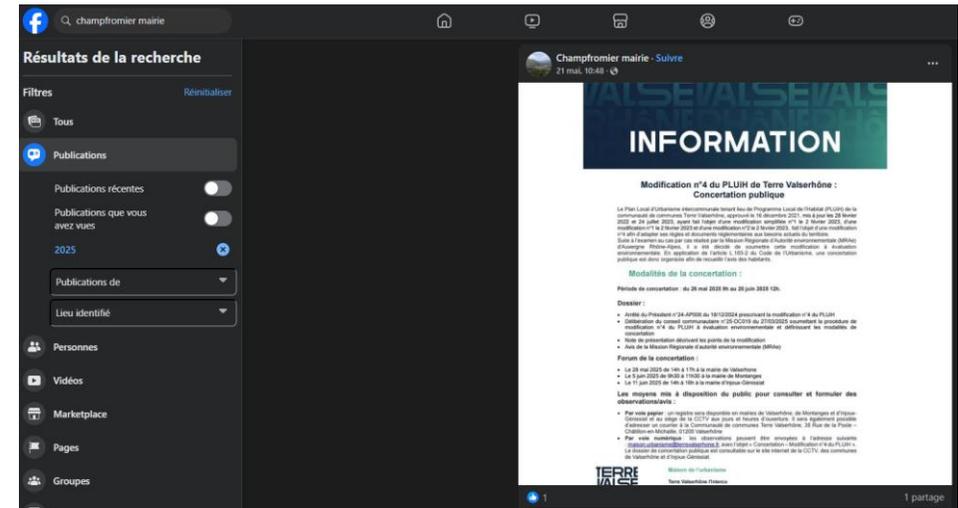
Le dossier de concertation publique est consultable également sur les sites des communes d'Injoux-Génissiat et de Valsershône.

Site internet de Terre Valsershône l'Interco

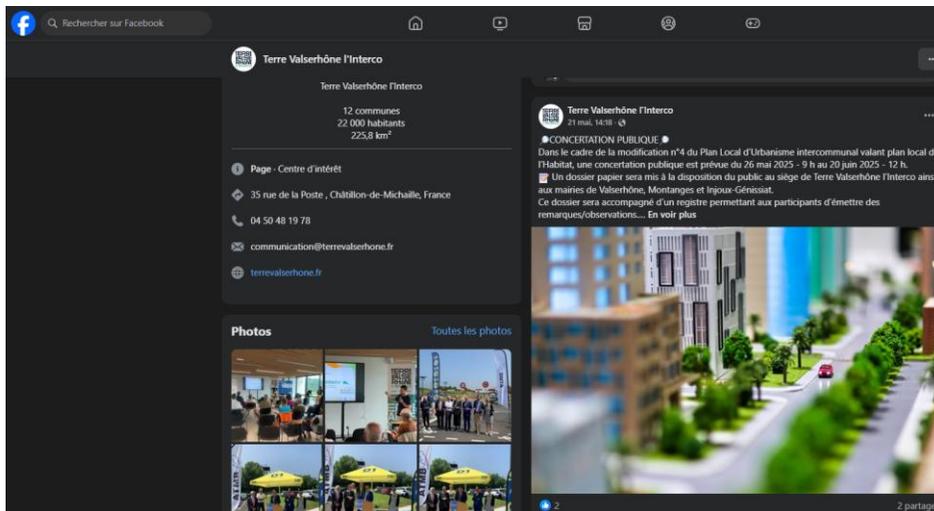
Annexes 2 : Visibilité de la procédure sur les réseaux sociaux



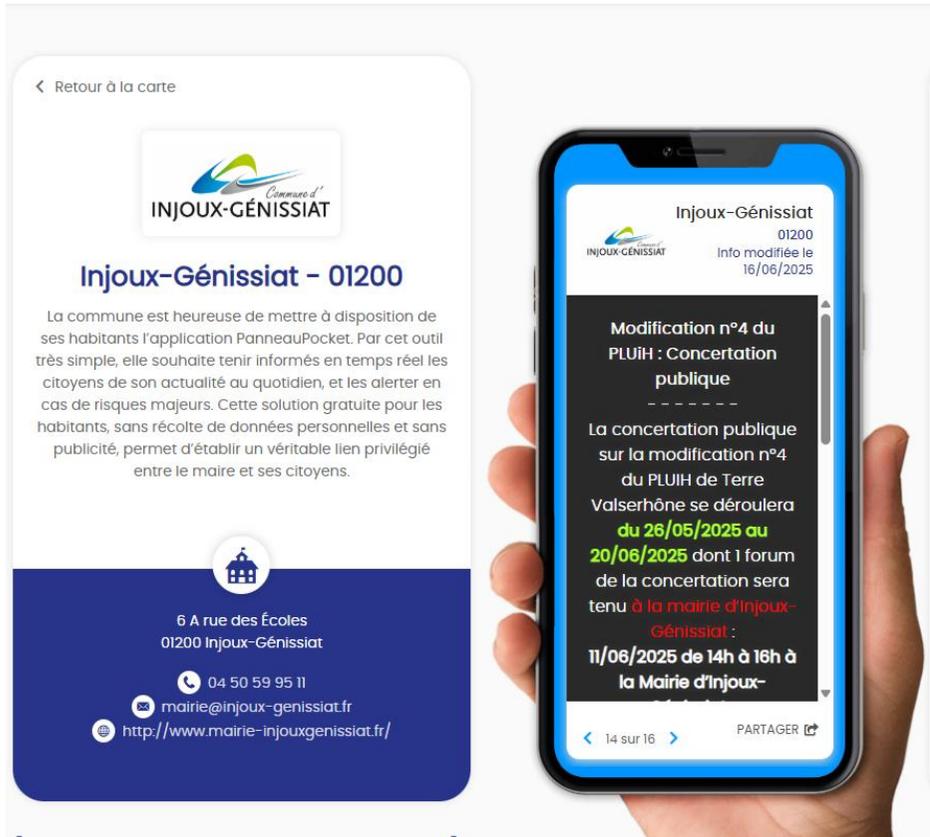
Publication Facebook Mairie de Valsenhône



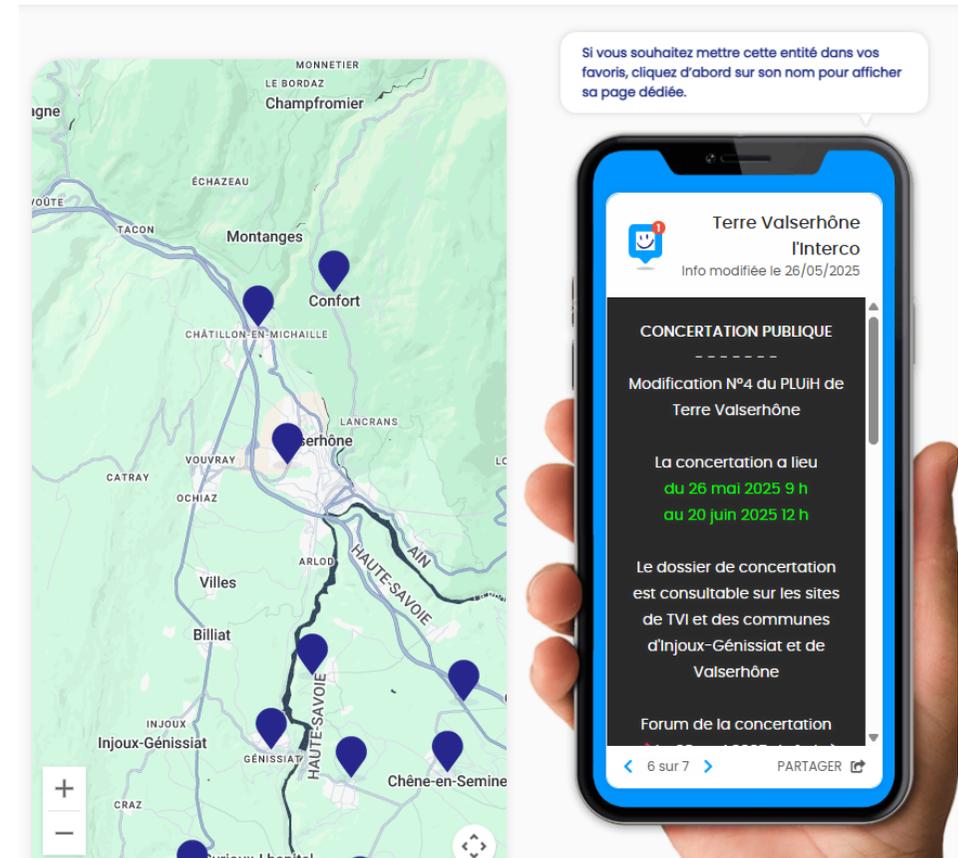
Publication Facebook Champfromier



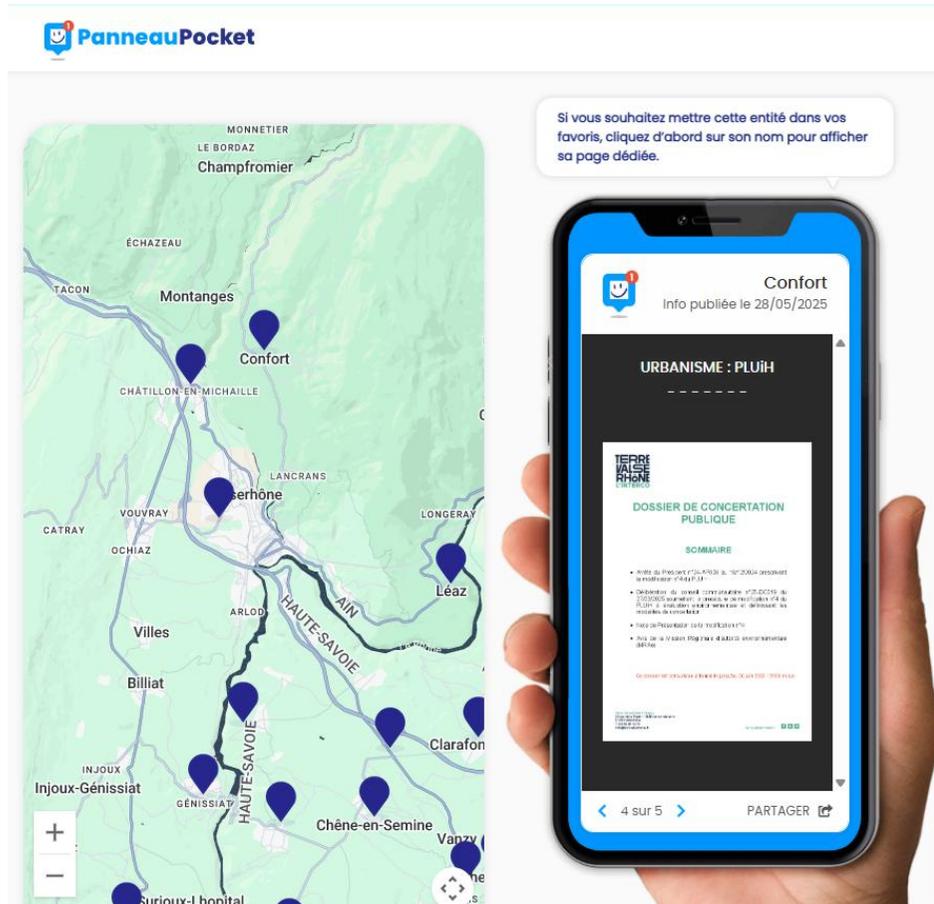
Publication Facebook TVI



Publication Panneau Pocket – Injoux-Génissiat



Publication Panneau Pocket – TVI



Publication Panneau Pocket – Confort

Annexes 3 : Page de garde du registre de la concertation transmis aux communes de Valserhône, d’Injoux-Génissiat et de Montanges et au siège de la TVI

	DÉPARTEMENT AIN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE
	<h2>Registre de concertation du public</h2>
Cocher la case correspondante <input type="checkbox"/> Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.) <input checked="" type="checkbox"/> Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) <input type="checkbox"/> Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) <input type="checkbox"/> Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) <input type="checkbox"/> Opération d'aménagement <input type="checkbox"/> Autre	
Relatif à : <i>modification de droit commun n°4 du PLUiH.</i>	
Lieu de la concertation : <i>mairie de Valserhône</i>	
réf. 501 071	